

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 août 2019

CP2019_08_4
id. 4698

Le 27 août 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

LOGEMENT SOCIAL PARC PRIVÉ-ANAH

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'État dans le domaine de l'aide à la personne, transférée au 1^{er} janvier 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée au 1^{er} janvier 2006.

S'agissant de l'aide à la pierre, l'Assemblée a décidé d'exercer cette délégation mise en œuvre par l'adoption de conventions avec l'État, reconduites pour 6 ans (2018-2023) et approuvées par la commission permanente lors de sa séance du 4 mai 2018 :

- convention de délégation en application de l'article L.301-5-2 signée le 4 mai 2018,

- convention avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le 1er juin 2018.

Il est proposé de prendre acte des listes des dossiers présentés en annexe ayant obtenu une subvention suite à leur examen par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du 27 juin.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2019 (APOB) comme suit :

* aides aux particuliers : article 20422, sous-fonction 72.

* Autorisation de programme 2019	3 200 000,00 €
* Engagement à ce jour	1 029 770,00 €
* Engagement à la présente commission	354 598,00 €
* Disponible	1 815 632,00 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les article 61 à 65,

Vu la délibération de la commission permanente du 4 mai 2018 relative à l'adoption de conventions avec l'État et l'ANAH sur l'aide à la pierre,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte, au titre du programme 2019, des décisions d’attribution des subventions après avis de la commission locale d’amélioration de l’habitat du 27 juin 2019, définies en annexe pour un montant de 354 598 € (49 dossiers) ;
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l’article 20422, sous-fonction 72.

Acte donné.

Le Président,

Christian ASTRUC